

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 06 février 2018 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 31/01/2018**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 31/01/2018**

**Nombre de membres présents : 14.**

**Nombre de suffrages exprimés : 12, mais 9 aux délibérations n° 2018-009 et n° 2018-011.**

Le 06 février 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, suppléant.

**CHAMPAGNY :**

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.

M. Robert LEVY, suppléant.

**LA PLAGNE TARENTOISE :**

M. René ALLAMAND, titulaire.

M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.

M. Anthony FAVRE, titulaire.

M. Richard BROCHE, titulaire.

M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

**Excusés :** MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny et Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Invités :** M. Thomas SAISON, Directeur Marketing et ventes SAP.  
M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP.

⇒ Manque le début de l'enregistrement oral de la séance (environ 3 heures et 20 minutes).

Le document projeté en séance par la SAP est annexé au présent procès-verbal.

**Départ de M. SAISON à 19 h 45.**

Le document projeté en séance par l'OTGP est annexé au présent procès-verbal.

**Départ de M. GONTHIER à 20H45.**

S'ensuit un long débat dans la cadre des budgets OTGP et le fait que le SIGP puisse financer 320k €.

**M. TATOUD** fait savoir qu'il n'est pas tout à fait d'accord que le SIGP abonde seul. Les heures supplémentaires et les coûts du départ des cadres venaient de l'ex Mato.

**Il** précise que les OT de Champagny, Montalbert et Montchavin n'ont apporté aucune dette à la nouvelle structure. Il souhaite que le coût soit supporté par les collectivités concernées par le fonctionnement de la MATO.

**M. FAVRE** abonde dans ce sens en précisant que la gestion des trois OT des villages était parfaitement saine et que via le SIGP les bons élèves vont devoir payer. La gestion passée ne doit pas pénaliser les OT qui ont tenu leurs budgets.

**M. BROCHE** indique que l'OTGP est un projet commun, tout le monde doit être solidaire. La partie financière doit être assumée par tous.

**M. BOCH** dit que La Plagne est une seule entité, nous devons tous ensemble trouver une solution.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** précise que toutes les décisions ont été prises en commun, par conséquent tout le monde est concerné.

**M. TATOUD** répond que le retard pris sur les heures supplémentaires n'est pas un choix mais imposé par l'ex structure MATO et ce sujet n'a jamais été débattu avant l'arrivée de la nouvelle présidence de l'OTGP.

**M. BROCHE** ajoute que tous les événements ont été pris à la table de l'OPGP et que tous les élus pouvaient donner leur avis. Les heures supplémentaires ont été engendrées par des événements, y compris dans les villages.

**M. FAVRE** indique que trois agents de la MATO ont travaillé pour les finales de coupe du monde sur le site de Montchavin, les centaines d'heures ne proviennent pas de cet événement.

**M. TATOUD** ajoute que la MATO n'est pas intervenue lors des événements de Champagne totalement supportés par les bénévoles.

**M. DESBRINI** souligne aussi la présence de bénévoles (les équipiers 92) sur les sites de plagne altitude.

**M. FAVRE** confirme mais précise les proportions, certains événements dans les villages rassemblent plus de 200 bénévoles dont plusieurs associations. Ce qui contribue considérablement à baisser les coûts d'organisation. La philosophie du bénévolat n'est pas la même partout.

**M. GENETTAZ** souligne le besoin de consensus sur ce sujet. L'OTGP ne doit pas être pénalisé et doit obtenir une aide sinon nous serons tous pénalisés, le passé est le passé, il met en garde l'assemblée quant aux enjeux.

**M. ALLAMAND** indique que Mâcot historique a débattu de ce sujet et est prêt à assumer une part des 320K€.

Les services préfectoraux ont imposé le regroupement de tous les offices, et à partir de cette année, les communes classées en station touristique vont percevoir directement les droits de mutation et ainsi bénéficier de recettes complémentaires.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** suggère que ces nouvelles ressources soient affectées en tout ou partie au fonctionnement de l'office du tourisme.

Après tous ces échanges, il est convenu qu'un appel exceptionnel de 320.000 € soit fait aux communes membres du Syndicat, les montants étant déterminés selon la répartition syndicale, à savoir :

- Aime la Plagne : 49.300 €
- Champagny : 39.700 €
- La Plagne Tarentaise : 231.000 €

### **ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Belentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2017.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 19 décembre 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

#### **Relevé de décision :**

Décision n° 2018-001 : un marché de travaux a été conclu le 22 janvier 2018 entre le SIGP et la société DCSPA, domiciliée à « 43, bvd des Alpes – 38240 MEYLAN » pour réaliser la mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement des cabines de la TC de Champagny. Le montant du marché est de **22.000,00 € HT, soit 26.400,00 € TTC.**

#### **TOURISME**

1. Convention annuelle de mise à disposition entre le SIGP et la Gendarmerie : délibération n° 2018-001.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie nationale, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

**Il** signale que le projet de convention relative à la saison hivernale 2017-2018, soit du 11 décembre 2017 au 29 avril 2018 inclus, prévoit pour le SIGP la prise en charge pour le poste de La Plagne et des renforts logés à La Plagne Tarentaise des frais d'hébergement, y compris la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, des taxes annexes et la fourniture de trois téléphones mobiles, comme chaque année.

**M. ALLAMAND** présente le projet de convention qui précise en particulier les moyens concernés, à savoir :

- Poste provisoire de La Plagne : locaux de service situés au RDC de la résidence Les Lodges, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>,
- Plagne-Centre : appartements Jovet n° 2-8-12-13 et 16,
- Plagne-Centre : appartements « salle hors sac » n° 2-3 et 4,
- Groupe scolaire de Mâcot : appartement n° B,
- 3 téléphones portables avec les forfaits correspondants.

**Il** propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens à passer entre le SIGP et la Gendarmerie nationale pour la saison hivernale 2017-2018, soit du 11 décembre 2017 au 29 avril 2018 inclus.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Gendarmerie.**

2. Bail de location entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour un logement à la salle hors sac pour les gendarmes : délibération n° 2018-002.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est amené à louer à la Commune de La Plagne Tarentaise, durant la saison d'hiver, un studio de 20 m<sup>2</sup> situé à Plagne-Centre à la salle Hors sac, afin de les mettre à disposition des gendarmes assurant la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans les stations de La Plagne.

**Il** précise que ce bail est conclu de façon saisonnière pour la période allant du 21 décembre 2017 au 28 avril 2018. Pour ce logement, le bail est consenti

moyennant un loyer mensuel de 250 €, charges comprises. Un dépôt de garantie de 200 € est également exigé.

**M. ALLAMAND** présente le projet de bail saisonnier et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH, maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,**

**Approuve les termes du bail saisonnier à conclure avec la Commune de La Plagne Tarentaise, pour loger les renforts de la Gendarmerie à La Plagne durant l'hiver 2017-2018.**

**Autorise le président à signer le bail, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

3. Hélistation : avenant n° 2 au marché de travaux de la société BASSO : délibération n° 2018-003.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, lors de sa séance du 09 mai 2017, il a décidé d'attribuer le lot n° 1 « terrassements – VRD » à la société BASSO.

Il rappelle également que, par délibération du 05 septembre 2017, le Comité syndical a accepté de conclure un avenant n° 1 au même marché.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que, lors du déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires liées à ce lot, et que celles-ci entraînent une plus-value du marché d'un montant de 10.820,00 € HT.

Il précise que ces travaux supplémentaires concernent des aménagements de la piste de ski longeant l'hélistation, dans le but d'améliorer la sécurité des skieurs.

**M. ALLAMAND** indique que le Comité syndical doit l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché à intervenir dans ce cadre. Le montant du marché passant de 191.597,60 € HT à 202.417,60 € HT, soit 242.901,12 € TTC.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de l'avenant n° 2 à conclure avec la société BASSO pour les travaux de l'hélistation des Bouclets, le montant du marché passant de 191.597,60 € HT à 202.417,60 € HT, soit 242.901,12 € TTC.**

---

**Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société BASSO, ainsi qu'au maître d'œuvre des travaux de l'hélistation.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Contrat entre le SIGP et le CNFPT pour le partenariat de formation professionnelle territorialisée : délibération n° 2018-004.

**M. ALLAMAND** rappelle que la convention liant le SIGP au CNFPT, dans le cadre de la formation continue des personnels du SIGP, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, et que le CNFPT a fait parvenir au SIGP le 12 décembre 2017 le projet de partenariat de formation professionnelle territorialisée venant remplacer la précédente convention.

Il précise que ce contrat de partenariat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le SIGP et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité, et de l'accompagnement de ses projets.

**M. ALLAMAND** présente le projet de contrat de partenariat et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du projet de contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée à intervenir entre le SIGP et le CNFPT, pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2018.**

**Autorise le président à le signer, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CNFPT.**

2. Renouvellement de la convention entre le SIGP et le CDG73 pour le service de médecine préventive : délibération n° 2018-005.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical que la convention liant le SIGP et le CDG73, dans le cadre du service de médecine préventive, a pris fin le 31 décembre 2017.

Il indique que le CDG73 a fait parvenir le 26 décembre 2017 le projet de nouvelle convention.

**M. ALLAMAND** précise que la convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résiliation chaque année.

Il signale que taux de cotisation additionnelle s'établira à 0,36 % de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, contre 0,33 % auparavant.

**M. ALLAMAND** présente le projet de convention et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive à intervenir entre le SIGP et le CDG73, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2018.**

**Autorise le président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

3. Participation 2018 au CBE (Comité de bassin d'emploi) : délibération n° 2018-006.

**M. ALLAMAND** rappelle que le CBE (Comité de Bassin d'Emploi) anime depuis de nombreuses années le réseau des espaces saisonniers de Tarentaise, et qu'il accompagne les collectivités dans l'obtention de financements pour ces MSAP (Maisons de Services Aux Publics).

Il fait savoir que la suppression du contrat régional, à partir de 2017, a entraîné une perte de ressources importante pour le CBE, qui s'est alors tourné vers les collectivités locales sièges de MSAP.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que le président du CBE a sollicité du SIGP, par un courrier du 10 janvier 2018, un appui financier d'un montant de 1.200 €, au titre de l'exercice 2018.

Il propose, compte tenu de l'importance du travail réalisé par le CBE, de donner une suite favorable à cette demande.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer une aide financière de 1.200 € au CBE, au titre de l'année 2018.**



**Précise que le crédit correspondant sera ouvert au budget 2018 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CBE.**

## **DOMAINE SKIABLE**

1. Rapport du délégataire du domaine skiable : exercice 2015-2016.

VU le retard pris sur la séance, ce point est reporté à la prochaine séance.

**Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce dossier.**

2. Tarifs publics pour l'été 2018 et l'hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-007.

**M. ALLAMAND** rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par l'exploitant au cours d'une réunion en présence des maires et en ouverture de la présente séance du Comité syndical.

**Il** présente le nouveau projet tarifaire public élaboré par la SAP pour l'été 2018 et l'hiver 2018-2019 pour les remontées mécaniques.

**M. FAVRE** indique comme d'autres communes de Paradiski, il souhaite que les forfaits 4h n'augmentent pas. Les tarifs coolski ainsi que village doivent apparaître clairement aux caisses.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les tarifs publics des remontées mécaniques, des piétons et des VTT de l'été 2018 et de l'hiver 2018-2019.**

**Demande que la SAP affiche aux caisses des remontées mécanique le forfait Village journée à 40 €, au même titre que les autres forfaits disponibles.**

**Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

## **FINANCES**

1. Débat d'orientation budgétaire 2018 du budget général du SIGP : délibération n° 2018-008.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire.

**Il** confirme que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

**M. ALLAMAND** présente la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire du SIGP pour l'année 2018, en reprenant les résultats 2017 et la prospective financière de l'année 2018.

**Mme MAIRONI GONTHIER** précise que la SAP va financer l'emprunt que le SIGP va souscrire pour le remplacement des cabines de la télécabine de Champagny et que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise vont financer l'emprunt souscrit par le SIGP pour financer la construction de la nouvelle gendarmerie de Plagne-Centre.

**Elle** signale que le SIGP a des recettes en face de ses dépenses, et qu'il dispose en réalité de plus d'autofinancement qu'il n'est annoncé.

**M. ALLAMAND** rappelle que le DOB ne présente que les grandes lignes, que le SIGP va devoir verser à l'OTGP 140.000 € en plus en 2018, et qu'il reste moins de 600.000 € au SIGP pour financer des investissements.

**M. BOCH** souhaite savoir si le SIGP va abonder le budget de l'Association Bob Luge en 2018 afin de palier la suppression des subventions du Département et de la Région.

**M. ALLAMAND** confirme que le SIGP versera 20.000 € en plus comme l'an passé, en sus des 20.000 € versés habituellement.

**M. BOCH** regrette que l'Association n'ait pas pu percevoir directement la subvention de la Région, puisqu'elle n'était pas propriétaire de l'équipement.

**Il** fait savoir que l'Association n'a pas perçu du SIGP la totalité du montant de la subvention versée par la Région au SIGP pour les investissements réalisés, et signale que l'Association est actuellement en difficulté financière.

**M. ALLAMAND** indique que le SIGP a une capacité d'autofinancement limitée pour 2018 et qu'il devra faire des choix.

**II** annonce qu'en 2018, afin de ne pas prendre de retard dans ce domaine, le SIGP va commencer à financer le développement de l'activité VTTAE sur Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise, et que Champagny bénéficiera d'un budget en 2019 pour développer cette activité sur son territoire.

**M. FAVRE** admet que la Plagne ne peut pas se permettre de prendre de retard dans ce domaine.

**M. ALLAMAND** propose que le SIGP finance le développement de cette activité en 2018 à hauteur de 100.000 €, pour rester dans le peloton de tête.

**II** confirme que le SIGP va adresser aux communes très rapidement un courrier afin de leur préciser le montant qu'elles doivent verser en 2018 au titre de leur participation complémentaire à la compétence tourisme.

**M. ALLAMAND** rappelle et détaille le calcul de la capacité d'autofinancement du SIGP, au titre de l'année 2018.

**M. FAVRE** annonce que la situation financière du SIGP s'est dégradée et admet cependant qu'il n'a pas vocation à conserver de l'argent.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2018 du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

2. Débat d'orientation budgétaire 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2018-009.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP.

**II** confirme que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

**M. ALLAMAND** présente la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif du SIGP pour l'année 2018, en reprenant les résultats 2017 et la prospective financière de l'année 2018.

**M. FAVRE** confirme qu'il vaut mieux prévoir les travaux sur 2018, même s'il n'est pas certains qu'ils soient réellement réalisés sur 2018.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP devra toutefois réaliser en 2018 le dévoiement des réseaux, même si les travaux de la ZAC ne se concrétisent que plus tard.

Il indique que le transfert de la compétence « eau et assainissement » prévu par la Loi Notre devrait être reporté de 2020 à 2026.

**M. Roland RICHERMOZ** sort de la salle avant le vote.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Hors la présente de M. Roland RICHERMOZ,**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif 2018 du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

Retour dans la salle de **M. Roland RICHERMOZ**.

### 3. Ouvertures de crédits 2018 : délibération n° 2018-010.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus* ».

Il propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget général primitif 2018 du SIGP à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**M. ALLAMAND** présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2018, dans l'attente du vote du budget primitif général 2018 du SIGP :

- Programme : Télécabine Champagny
- Compte : 2188
- Montant : 1.500,00 €

Il précise que cette somme doit permettre au SIGP de payer les premières factures relatives au lancement de la consultation pour le remplacement des cabines de la télécabine de Champagny.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les ouvertures de crédits 2018 du budget général du SIGP.**

**Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à :**

**Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'indiqués ci-après :**

- **Programme : Télécabine de Champagny**
- **Compte : 2188**
- **Montant : 1.500,00 €**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. Avenant n° 1 au marché de travaux de la société Eric Perrière, pour le bouclage de Plagne 1800 : compétence optionnelle : délibération n° 2018-011.

**M. ALLAMAND** rappelle que, par délibération du 11 juillet 2017, le Comité syndical a confié à la société nouvelle Eric Perrière la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'eau potable de Plagne 1800.

Il indique que, lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de creuser la tranchée plus profondément et sur une plus grande largeur que celles prévues initialement.

**M. ALLAMAND** précise que cela a entraîné une plus-value au marché d'un montant de 11.911,20 € HT et nécessite la conclusion d'un avenant n° 1 au marché initial.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet d'avenant n° 1 au marché conclu avec la société nouvelle Eric Perrière pour les travaux de bouclage de Plagne 1800, entraînant une plus-value d'un montant de 11.911,20 € HT.**

**Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'entreprise Éric PERRIERE.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** tient à signaler que la Commune d'Aime-la-Plagne a reçu une lettre du Club Méd. qui conteste le montant de taxe de séjour appliqué par elle, alors qu'il a été classé par Atout France en catégorie Village vacances 3 étoiles.

**Il** annonce que la Commune d'Aime-la-Plagne va perdre environ 80.000 € cet hiver et que la Commune de La Plagne Tarentaise va environ en perdre 20.000 €.

**Mme MAIRONI GONTHIER** signale que le Club Med a procédé à son classement via Atout France lorsque l'OTGP n'était pas encore classé en catégorie 1.

**Mme GIROD GEDDA** s'interroge sur la possibilité de contester le classement Atout France du Club Med en qualité de Village Vacances, car l'aspect social des tarifs qu'il pratique ne semble pas respecté.

**Elle** estime qu'il ne faut pas hésiter à contester, surtout si la Commune a des preuves contraires, notamment en termes de financement de l'organisme Atout France par le Club Med.

**M. BOCH** confirme que le Club Med finance en partie Atout France et que la vallée des Bellevilles commencent à s'intéresser à cet aspect pour contester leur classement. **Il** annonce que le Club Med veut atteindre le chiffre de 21 villages vacances en France.

**Il** rappelle que des millions d'euros sont en jeu en France, pour la perte de recettes de taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'Airbnb devrait verser 60.000 € de taxe de séjour au titre de l'année 2017 à La Plagne.

Il confirme que des contrôles sur site ont débutés et que les socioprofessionnels ont été témoins des enquêtes menées.

**M. ALLAMAND** indique que les contrôles internet se sont intensifiés en parallèle pour de meilleurs résultats.

**M. FAVRE** signale qu'il a rencontré la personne en charge de ces missions, qu'elle tient des fichiers croisés et procède à des demandes d'informations sous fausses identités afin d'améliorer la qualité du contrôle des propriétaires.

**M. BOCH** estime qu'il ne faut pas hésiter à rappeler aux propriétaires qu'ils encourent trois ans de redressement forfaitaire du montant de taxe de séjour, en cas de fraudes aux déclarations.

**M. ALLAMAND** rappelle également que le SIGP a réalisé plus de communication sur cette thématique (flyers, courriers...) et que les propriétaires commencent à « s'auto déclarer ».

**M. FAVRE** pense que, si le propriétaire ne veut pas payer la taxe qu'il doit, il ne faut pas hésiter à lui faire un rappel sur trois ans pour donner l'exemple aux autres.

Il estime que la majorité des propriétaires sont honnêtes et admet que le contrôle est un travail colossal pour croiser toutes les données.

**M. FAVRE** juge que le poste doit être pérenne, car il rapportera à long terme à la station en termes de recettes.

**M. ALLAMAND** confirme que l'agent nouvellement recruté est efficace et que le bouche à oreilles commence à fonctionner pour les contrôles.

**M. FAVRE** admet que la personne doit se faire voir lorsqu'elle fait les enquêtes/contrôles, afin de faire passer le message dans les stations.

## 2. Convention « sécuri-site ».

**M. ALLAMAND** propose de reporter de l'examen de ce point, car il est tard.

## 3. Dossiers en cours.

**Mme GIROD GEDDA** souhaite qu'un point soit fait sur les dossiers en cours au SIGP.

**M. ALLAMAND** propose de reporter aussi de l'examen de ce point, car il est tard.

La séance est levée à 22 h 55 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 13 mars 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La  
Plagne Tarentaise.